DE

SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-02

OBJET

Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Saint-Lary Soulan et Arreau

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12 (+ 3 procurations)

Votes pour: 15

Affiché à la porte de la Mairie le : **20 janvier 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023

<u>PRÉSENTS</u>: MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ.

<u>ABSENTS</u> (excusés): Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur René DARAN** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Lary-Soulan, avec la commune d'Arreau, a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

<u>Phase 1</u>: la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Aure Louron et les communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau le 7 mai 2021.

<u>Phase 2</u>: la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération.

<u>Phase 3</u>: la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre. Cette convention établit :

- un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants :
- les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) identifiés sur les centres-bourgs des communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau
- les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques :
 - Orientation I Un développement des services et des équipements au profit de tous.
 - Orientation II Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville.
 - Orientation III La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste.
 - Orientation IV Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain.
 - Orientation V Une stratégie de renforcement de l'activité économique.
 - Orientation VI Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale.
- le plan d'action, identifiant 59 actions symboliques de notre dynamique de revitalisation incluant :
 - 31 actions portées par la Commune de Saint-Lary-Soulan,
 - 28 actions portées par la Commune d'Arreau.
- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre est cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, offre plusieurs opportunités :

sur l'intégralité du territoire communal :

- le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,

- la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;

sur les secteurs d'interventions de l'ORT :

- abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
- réduction de la durée de récupération des biens sans maitre (10 ans au lieu de 30 ans),
- règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
- simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- possibilité de mettre en place le droit de préemption renforcé.

Les effets de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, le 23 février 2023.

Vu le programme national Petites Villes de Demain;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.
- **Décide** à l'unanimité d'accepter les conditions décrites dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 19 janvier 2023.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

André MIR